



Arrêté de délégation de fonctions
De Monsieur le Président à Monsieur Georges CAUSERO
1^{er} Vice-président
(N° 2020-78)

Le Président du SICTOM du secteur de CONDOM (Gers),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice- présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de CONDOM de procéder à une délégation de fonctions du Président au bénéfice des Vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation à **Monsieur Georges CAUSERO, 1^{er} Vice-président**, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la **Collecte des Déchets**.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature de **Monsieur Georges CAUSERO** des pièces et actes afférents à cette délégation devra être précédée de la formule suivante : « **Le Vice-président délégué** ».

Article 2 :

En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU - soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX - soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du syndicat et copie en sera adressée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Condom. En outre, une expédition en sera transmise au Receveur Municipal.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- Au Receveur Municipal,
- A l'Intéressé.

Fait à CONDOM (Gers), le 14 septembre 2020



Le Président,

Didier DUPRONT